

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 137483 à 137504

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« Pour assurer la sécurité d’approvisionnement et la continuité de fourniture sur le territoire national, l’ensemble des réseaux de transport sur le territoire national deviennent propriété de l’entreprise publique Gaz de France.

Les conditions du transfert à Gaz de France des installations de transport n’appartenant pas à Gaz de France à la date de la présente loi sont définies par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à construire un seul réseau national de transport de gaz afin d’améliorer les conditions d’acheminement du gaz sur le territoire national.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 137483 de M. Daniel Paul
Adt n° 137484 de M. Asensi
Adt n° 137485 de M. Biessy
Adt n° 137486 de M. Bocquet
Adt n° 137487 de M. Braouezec
Adt n° 137488 de M. Brard
Adt n° 137489 de M. Brunhes
Adt n° 137490 de Mme Buffet
Adt n° 137491 de M. Chassaigne
Adt n° 137492 de M. Desallangre
Adt n° 137493 de M. Dutoit
Adt n° 137494 de Mme Fraysse
Adt n° 137495 de M. Gérin
Adt n° 137496 de M. Goldberg
Adt n° 137497 de M. Gremetz
Adt n° 137498 de M. Hage
Adt n° 137499 de Mme Jacquaint
Adt n° 137500 de Mme Jambu
Adt n° 137501 de M. Lefort
Adt n° 137502 de M. Liberti
Adt n° 137503 de M. Sandrier
Adt n° 137504 de M. Vaxès